

Ma santé EN PRATIQUE

L'assistance santé de la Mutuelle Air France

La Mutuelle met à disposition
des adhérents **une assistance santé**.
Pour savoir si vous bénéficiez de ce service,
rendez-vous dans la rubrique Mes services
sur votre espace adhérent.



Besoin d'assistance ?

01 45 16 43 90

oquotidien@mutuaide.fr

Service à votre disposition 7 j/7 et 24 h/24

À QUELLES PRESTATIONS AVEZ-VOUS DROIT ?

Services d'assistance au quotidien

(les garanties ci-dessous s'appliquent quelle que soit la nature des événements)

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Accompagnement médico-social	<ul style="list-style-type: none">• Permanence médicale• Recherche d'un intervenant médical ou paramédical• Transfert à l'hôpital et retour au domicile (ambulance, taxi) (organisation)• Livraison de médicaments (organisation)• Recherche et réservation d'une place en milieu hospitalier• Mise en relation avec des baby-sitters (pour convenance personnelle)• Renseignements santé (hôpitaux, médecins, médicaments, urgences, régime obligatoire, etc.)• Accompagnement médico-social
Accompagnement psychologique	<ul style="list-style-type: none">• 5 RDV maximum par téléphone, par événement et par bénéficiaire• Orientation vers un praticien en ville si nécessaire

En cas de décès du bénéficiaire

(assuré, conjoint, partenaire de PACS, concubin, enfants à charge)

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Transport d'un proche	<ul style="list-style-type: none">• Retour d'un proche se trouvant en déplacement pour le ramener à son domicile en France ou dans les principautés d'Andorre ou de Monaco• Billet aller simple, train 1^{re} classe ou avion classe tourisme, aux frais réels
Informations et conseils obsèques	<ul style="list-style-type: none">• Informations et conseils par téléphone
Aide-ménagère à domicile	<ul style="list-style-type: none">• 2 heures/jour, maximum 10 heures
+	+
Garde d'enfants à domicile	<ul style="list-style-type: none">• 4 heures



En cas de décès d'un membre de la famille du bénéficiaire

GARANTIES

Informations et conseils obsèques

MONTANTS ET PLAFONDS TTC

- Informations et conseils par téléphone

En cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation au domicile de plus de 2 jours du bénéficiaire ou d'un proche (pour les services Relais Famille)*

GARANTIES

Transport d'un proche

- Billet aller-retour, train 1^{re} classe ou avion classe tourisme, maximum 350 €

Aide-ménagère*

- 2 heures/jour, maximum 10 heures

Garde ou transport des personnes dépendantes/ascendants vivant sous le toit du bénéficiaire*

- Garde au domicile (12 heures/jour, maximum 10 jours)
- Venue d'un proche au domicile ou transfert chez un proche

Conduite des enfants à l'école

- 2 fois/jour, maximum 10 jours

Garde d'enfants à domicile

- 12 heures/jour, maximum 10 jours

Soutien scolaire

- 20 heures/semaine, maximum 2 mois

Livraison des repas*

- 1 repas/jour, maximum 20 portages

Frais d'hébergement du proche

- Maximum 80 €/nuit, maximum 30 nuits

Téléassistance*

- À partir de 2 semaines d'immobilisation à domicile
- Frais d'installation et de maintenance + frais d'accès
- Maximum 2 mois

Livraison de médicaments

- Maximum 200 €, uniquement pour des médicaments prescrits sur ordonnance

*extension Relais Famille

En cas d'hospitalisation ou d'incapacité temporaire (de plus de 2 jours) de la personne dépendante et/ou de l'ascendant vivant sous le toit du bénéficiaire (ascendant habituellement en charge de la garde des enfants de moins de 18 ans)

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Garde d'enfants à son domicile OU	• 12 heures/jour, maximum 10 jours OU
Venue d'un proche au domicile – frais de transport OU	• Billet aller-retour, train 1 ^{re} classe ou avion classe tourisme, maximum 350 € OU
Transport des enfants jusqu'au domicile d'un proche OU	• Maximum 350 € OU
Conduite des enfants à l'école	• 2 fois/jour, maximum 10 jours

En cas d'immobilisation temporaire d'un enfant bénéficiaire âgé de moins de 18 ans

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Transport d'un proche pour apporter une aide au quotidien à l'enfant	• Billet aller-retour, train 1 ^{re} classe ou avion classe tourisme, maximum 350 €
Garde de l'enfant à son domicile OU	• 12 heures/jour, maximum 10 jours OU
Soutien scolaire dès le 15^e jour d'absence	• Maximum 20 heures/semaine pendant 2 mois

En cas d'hospitalisation d'un enfant bénéficiaire âgé de moins de 18 ans

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Frais d'hébergement du proche	• 60 €/jour en cas d'hospitalisation, maximum 300 €



En cas d'hospitalisation ou de décès du bénéficiaire hébergeant une personne dépendante et/ou un ascendant

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Garde de la personne dépendante et/ou de l'ascendant	<ul style="list-style-type: none">• Maximum 25 heures
OU	OU
Venue d'un proche au domicile – frais de transport	<ul style="list-style-type: none">• Billet aller-retour, train 1^{re} classe ou avion classe tourisme, maximum 350 €
OU	OU
Transfert de la personne dépendante et/ou de l'ascendant	<ul style="list-style-type: none">• Maximum 350 €

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation du bénéficiaire suite à un traitement entraînant des séances de chimiothérapie ou de radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Aide-ménagère	<ul style="list-style-type: none">• En cas de survenance d'une pathologie nécessitant l'un des traitements mentionnés ci-avant (4 heures/semaine, maximum 35 heures, durée maximum 6 mois)

En cas d'hospitalisation ou d'incapacité temporaire du bénéficiaire ayant des animaux domestiques

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS TTC
Transport des animaux domestiques jusqu'à la pension la plus proche	<ul style="list-style-type: none">• Maximum 350 €
+	+
Frais d'hébergement dans le chenil ou pension la plus proche	<ul style="list-style-type: none">• Maximum 2 fois/an
+	+
Garde de l'animal domestique au domicile de l'assuré	<ul style="list-style-type: none">• 12 heures/jour, maximum 10 jours



SERVICES D'ASSISTANCE PARENTALITÉ

Dans le cas d'une maternité

GARANTIES

MONTANTS ET PLAFONDS TTC

Auxiliaire de puériculture

- Dans le mois suivant la sortie de la maternité, pour assister les jeunes parents (maximum 6 heures - en cas de naissances multiples, les 6 heures s'entendent par enfant)

Aide-ménagère pour venir en aide aux proches demeurant à domicile

- Maximum 40 heures, à raison de 2 heures/intervention, sur une période maximum de 40 jours
- Dans le cas :
- d'un séjour de plus de 5 jours à la maternité
 - de naissances multiples
 - de naissance d'un grand prématuré (naissance d'un enfant entre le début de la 25^e semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32^e semaine d'aménorrhée révolue)
 - d'immobilisation imprévue au domicile de plus de 15 jours avec alitement de la bénéficiaire

Frais d'hébergement pour se rapprocher de l'hôpital situé à plus de 50 kilomètres du domicile en cas de naissance d'un grand prématuré

(naissance d'un enfant entre le début de la 25^e semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32^e semaine d'aménorrhée révolue)

- 90 €/jour pour le remboursement de l'hôtel pour être à proximité de l'hôpital de naissance de l'enfant
- Maximum 30 jours

Transport des parents à l'hôpital

(naissance d'un enfant entre le début de la 25^e semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32^e semaine d'aménorrhée révolue)

- Taxi ou billet aller-retour, train 1^{re} classe ou avion classe tourisme, maximum 350 €
- Maximum 2 fois/naissance

Frais sur place pendant l'hospitalisation du prématuré

(parking – essence – péage)

(naissance d'un enfant entre le début de la 25^e semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32^e semaine d'aménorrhée révolue)

- 25 €/jour (remboursement sur demande du bénéficiaire)
- Maximum 30 jours

ASSISTANCE EN CAS DE MALADIES REDOUTÉES

Dans le cas d'un bénéficiaire ou d'un proche résidant au domicile du bénéficiaire diagnostiqué d'une maladie redoutée

GARANTIES

MONTANTS ET PLAFONDS TTC

Enveloppe de services en heures

- Enveloppe de services annuelle composée de 30 heures :
 - aide-ménagère
 - garde des enfants
 - soutien scolaire
 - livraison de médicaments
- Transport, venue d'un proche à hauteur de 350 €

Téléassistance

- Si l'assuré ou son conjoint/partenaire de PACS/concubin ont plus de 60 ans et sont hospitalisés plus de 24 heures ou immobilisés plus de 5 jours à la suite d'une maladie redoutée
- Prise en charge des frais d'installation et des frais d'accès
- Frais de maintenance pendant maximum 3 mois

Bilan situationnel par un ergothérapeute à domicile

- Intervention d'un professionnel à hauteur de 200 €, une fois pendant la vie du contrat

Service travaux pour aménagement du domicile

- Travaux à hauteur de 500 €, une fois pendant la vie du contrat



Les prestations n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle des personnes telles que les assistantes maternelles ou les employés de maison. **Elles ne doivent pas non plus se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux ou les employeurs.**

Les exclusions qui ne permettent pas de bénéficier de l'assistance santé sont inscrites sur la notice d'information disponible **sur votre espace adhérent**.

Quand faire appel à l'assistance santé ?

Dans le cas d'une :

- hospitalisation de + de 24 heures ;
- immobilisation de + de 2 jours.

Dans le cas où vous avez besoin d'une assistance pour votre vie quotidienne.

Les événements couverts, à savoir :

- décès (de l'un des bénéficiaires ou d'un membre de la famille du bénéficiaire) ;
- hospitalisation ;
- immobilisation ;
- incapacité temporaire ;
- maternité ;
- diagnostic d'une maladie redoutée.

Qui est couvert ?

- l'adhérent ;
- son conjoint ;
- ses enfants à charge ;
- le partenaire de PACS et le concubin.



INFOS

Consultez la notice d'information sur votre espace adhérent, rubrique **Mes services**





Qui décide de vous attribuer des prestations d'assistance ?

L'instruction de votre demande et l'évaluation de votre besoin sont **de la responsabilité exclusive du prestataire d'assistance**. La Mutuelle n'est en aucun cas responsable du niveau de prestations d'assistance accordé ni du refus d'intervention.

Territorialité des prestations

Les garanties d'assistance s'appliquent en **France métropolitaine** (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et dans les **DROM** et les **COM**.



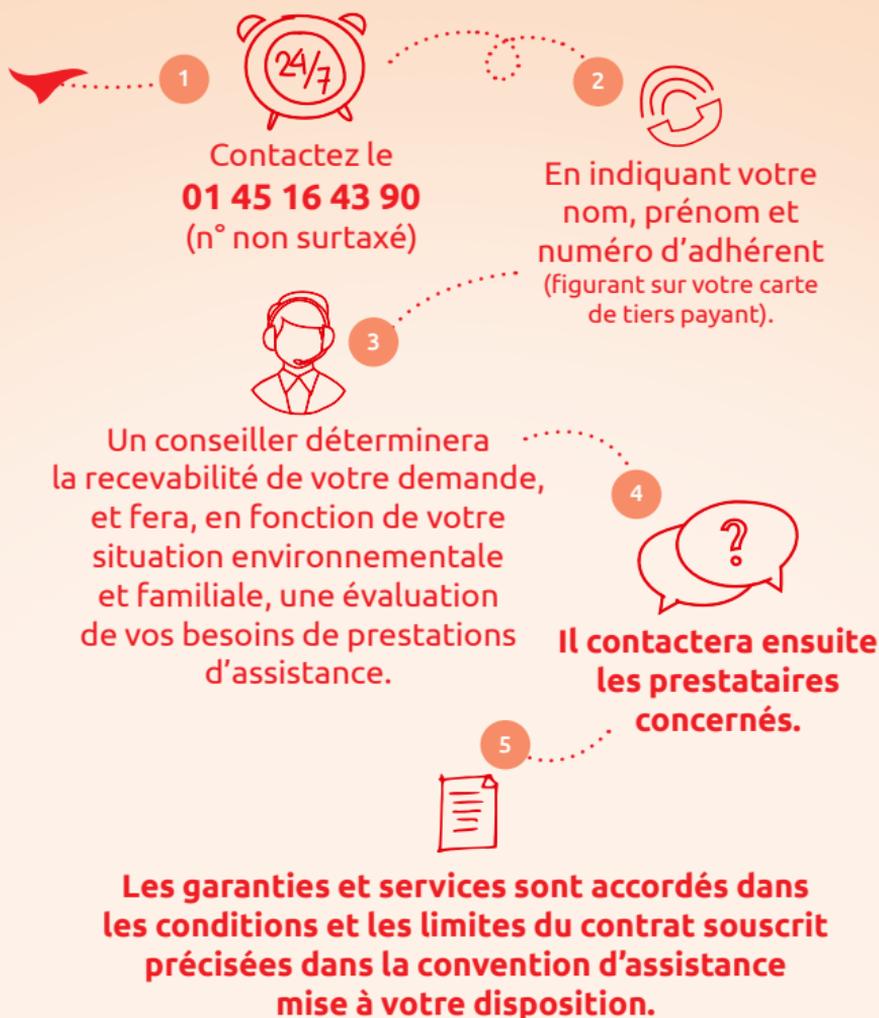
Les prestations sont-elles payantes ?

La garantie assistance santé est incluse dans votre cotisation Mutuelle.

Les prestations d'assistance que déclenche l'assistance santé le sont à titre gratuit pour l'adhérent sauf mention contraire (se référer à la convention d'assistance santé).



En pratique, comment faire pour bénéficier d'une assistance ?



Document de synthèse présentant les garanties d'assistance santé. Pour les garanties détaillées et les conditions d'ouverture de droits, référez-vous à la convention d'assistance santé consultable sur notre site www.mnpaf.fr.

Les garanties d'assistance sont assurées par MUTUAIDE ASSISTANCE, 126 rue de la Piazza, CS 20010, 93196 Noisy-le-Grand Cedex. SA au capital de 12 558 240 € – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny